

DU LUNDI 4 AOUT AU VENDREDI 8 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/08/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1346

Réfection d'enrobé sur voirie - Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et restriction temporaire de circulation Rue du Parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXEO TP** - 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé sur voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 4 août 2025 au vendredi 8 aout 2025 :**

Rue du Parc de Clagny, côté des numéros impairs de l'angle de la rue Remilly au n° 25 sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h30**, **du lundi 4 aout 2025 au vendredi 8 aout 2025**, **rue du Parc de Clagny au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 4: **La circulation des bus est interdite de 9h à 16h30** **du lundi 4 aout 2025 au vendredi 8 aout 2025 :**

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Remilly et le carrefour avec la rue Solférino et dans les deux sens.

Déviations par les rues Remilly et Solférino mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juillet 2025